

ARRETE

Objet : ARRETE MUNICIPAL portant réglementation temporaire sur l'interdiction provisoire de circulation et du stationnement rue « **Route de Malauzat** »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUGAY

- Vu les Articles L.2212.28 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 27 du Code de la Route.
- Vu le décret n° 54.724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière.
- Considérant que pour la Cérémonie du 15 octobre 2023, célébrant l'inauguration d'une Stèle aux 6 Compagnons de la libération et aux 727 Médaillés de la Résistance Française, natif du Puy-de-Dôme se déroulant aux abords de la mairie et du cimetière, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la circulation et la sécurité, à l'intérieur de l'agglomération.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La « route de Malauzat » sera fermée à la circulation de 8h00 à 13h00 de l'entrée du bourg au virage Etienne Clémentel.

ARTICLE 2 : La « route de Malauzat » devant le cimetière sera fermée à la circulation de 10h00 à 10h30.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront installés par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit « route de Malauzat » parking du cimetière, place « Charles-De-Gaulle », parking « Accueil de loisirs » ainsi que le parking entre la « salle polyvalente et la poste ».

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Châteaugay par l'autorité administrative.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le major de gendarmerie.

Fait à CHATEAUGAY, le 02 Octobre 2023.

Le Maire
Rene DUBREYRE

